



HAUT-LANGUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	38

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....  
**Séance du 25 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 Janvier 2024, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

**Étaient présents :** André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

**Ayant donné pouvoir :** Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

**Étaient absents :** Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoît MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre-André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

**A été élu secrétaire de séance :** Alain MOULY

**Délibération n° : 2024.01.25/007**

**Objet : Règlement de facturation de la REOMI**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

**VU** la délibération n° 2020.10.12/081 relative à l'harmonisation de la fiscalité du service public des déchets à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) et la généralisation de l'apport volontaire collecté en régie au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

**VU** la délibération n° 2023.11.09/129 validant le règlement de facturation de la REOMI à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

**VU** la délibération n° 2024.01.25/005 réaffirmant la mise en place de la REOMI à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

**CONSIDERANT** que le présent règlement permet de définir les assujettis à la redevance ;

**CONSIDERANT** que le présent règlement permet de fixer les conditions d'octroi et d'accès aux contenants et les modalités de calcul et de facturation des déchets de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le présent règlement s'appliquera à tous les usagers du service de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20240125-D2024007-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

**CONSIDERANT** que les élus de l'atelier REOMI proposent d'apporter quelques précisions et adaptations au règlement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Valide** le règlement modifié de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative tel qu'annexé ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.*

**Le Président**

**Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)